



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 47  
 Nb de membres votants : 60  
 (dont 13 pouvoirs)  
 Quorum atteint

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| <b>DELIBERATION N°</b> | <b>2023.12.11/125</b> |
| <b>CLASSIFICATION</b>  | <b>7.1</b>            |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 05 décembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, , Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, ,André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, François JULLIEN représentant Laurent TALON

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Catherine JONET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

**Absents :** Jean-Luc COLLIN Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Jean -Louis PERICHON

**Secrétaire de séance :** Chantal PROBOEUF

**N° 125 – FINANCES – Budget– Budgets annexes « ZAC Liernolles », « ZAC Chavroches », « ZAC des Bernards », « ZAC Sept-Fons », « Maison du Canal Avrilly » – Dissolution au 31 décembre 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

**Vu** la gestion des budgets « ZAC Liernolles », « ZAC Chavroches », « ZAC des Bernards », « ZAC Sept-Fons », « Maison du Canal Avrilly » par un budget annexe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** qu'il convient de dissoudre lesdits budgets annexes au 31 décembre 2023,

**Considérant** les opérations budgétaires effectuées sur lesdits budgets annexes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2023,

#### **Il est exposé :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Maison du Canal à Avrilly, la ZAC de Liernolles, la ZAC de Chavroches, la ZAC des Bernards et la ZAC Sept-Fons disposent d'un budget annexe.

L'absence d'opération effectuée sur le budget de la Maison du Canal à Avrilly, et compte tenu qu'aucune opération d'aménagement économique n'est prévu sur les ZAC de Liernolles, Chavroches, des Bernards et de Sept-Fons, les budgets peuvent être dissous au 31 décembre 2023.

|                 |                |
|-----------------|----------------|
| DELIBERATION N° | 2023.12.11.125 |
| CLASSIFICATION  | 7.1            |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre les Budgets annexes « ZAC Liernolles », « ZAC Chavroches », « ZAC des Bernards », « ZAC Sept-Fons », « Maison du Canal Avrilly » à la date du 31 décembre 2023,
- d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes au terme des opérations de liquidation,
- d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

P.E.C  
Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services



Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée le  
Déposée en Préfecture le